

Recommandation RecChL(2007)3 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège

(adoptée par le Comité des Ministres le 16 mai 2007, lors de la 995e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Eu égard à l'instrument de ratification soumis par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Norvège ;

Considérant que cette évaluation repose sur des informations communiquées par la Norvège dans le cadre de son troisième rapport périodique et sur des informations complémentaires transmises par les autorités norvégiennes, sur des données présentées par des organes et associations légalement constitués en Norvège, ainsi que sur des informations recueillies par le Comité d'Experts à l'occasion de sa visite sur le terrain.

Recommande que la Norvège prenne en compte l'ensemble des observations du Comité d'Experts et, en priorité :

- adopte une politique structurée pour la protection et la promotion de la langue kven, en coopération avec les locuteurs, en particulier concernant la standardisation de la langue et l'amélioration de l'enseignement du/en kven à tous les niveaux appropriés, et intensifie l'utilisation du kven dans la vie publique.
- multiplie les efforts pour mettre à disposition des matériels didactiques et assurer la formation d'enseignants pour le kven, le sâme du sud et de Lule, le romani et le romanes.
- veille à ce que les services de santé et de protection sociale sises dans la région administrative sâme assurent leurs prestations en sâme.
- veille à ce que les registres nationaux d'état civil et les autres institutions publiques acceptent les noms sâmes dans leur version originale correctement orthographiée.